



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-40

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 30
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5
Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 28 mars 2024

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de

Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Rhône ont été approuvées et publiées.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. A cette fin, la CCVG, gestionnaire de voirie pour la collectivité de Brignais, envisage d'améliorer ses voiries pour absorber les bruits routiers.

Le projet de PPBE est présenté au conseil communautaire le 26 mars 2024 (cf annexes)

Le PPBE sera approuvé par le conseil communautaire le 25 juin 2024 et, sera publié sur le site internet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de Brignais

Extrait certifié conforme,